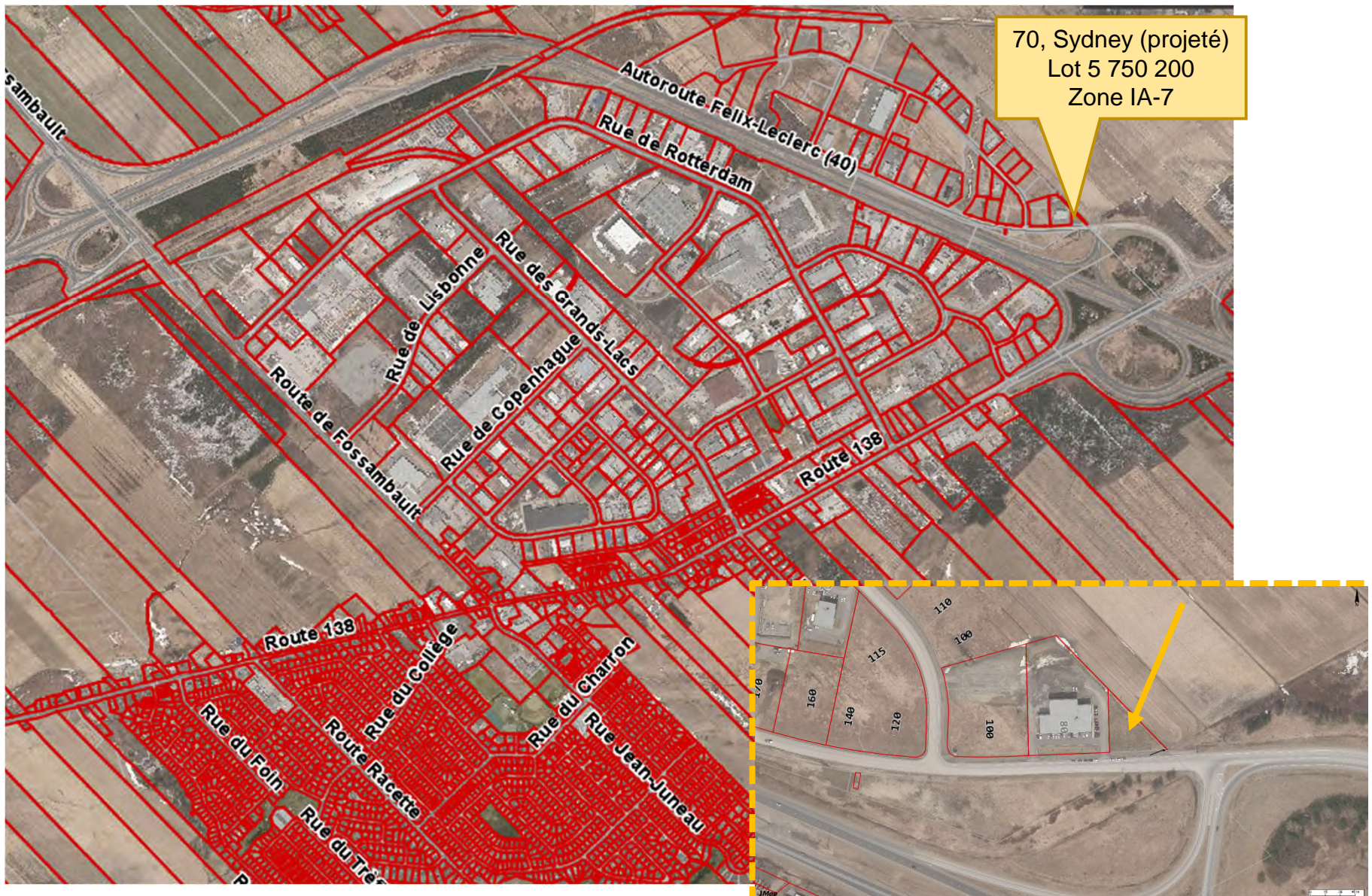


# DM – Superficie minimale du terrain

## 70, Sydney

Conseil  
5 octobre 2021



<b>Requérant</b>	Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
<b>Résumé</b>	<p>Avec pour objectif de vendre le terrain à des fins de construction, la superficie minimale du lot doit fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de rendre le lot constructible.</p> <p>Projet: Nouveau bâtiment principal de 279m<sup>2</sup> sur deux étages pour 4 locaux d'entreposage intérieur incluant véhicules récréatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun affichage de prévu</li> </ul>
<b>Note</b>	La configuration triangulaire et petite superficie du terrain, incluant une servitude de 3m d'Hydro-Québec, impose des contraintes sévères d'implantation et utilisation du lot.

DÉROGATION MINEURE								
PROJET/DEMANDE	NORMES							
Superficie minimale du lot  <b>1903,2m<sup>2</sup> vs ≥2000m<sup>2</sup></b>	RGL Lotissement 481-85 2.2.2 Superficie et dimensions minimales des lots desservis par les services publics d'aqueduc et d'égout							
	USAGE (S)	ZONE	LOT INTÉRIEUR			LOT D'ANGLE		
			S	L	P	S	L	P
	I-II, I-III	IA, IB, ID	2000	40	50	2250	45	50

Terrain vacant



